

**SYNDICAT NATIONAL DE L'INDUSTRIE
DE LA NUTRITION ANIMALE
(SNIA)**

**41 bis, Boulevard de la Tour-Maubourg
75007 PARIS**

**Attestation du commissaire aux comptes relative aux crédits
versés par l'Association de Gestion du Fonds Paritaire National
(AGFPN) au SNIA pour l'année 2025**

FRANCE AUDIT CONSEIL

**S.A.R.L. de Commissariat aux Comptes au capital de 31 800 €uros
Inscrite auprès de la COUR D'APPEL de PARIS**

**Siège social : 27/29 Avenue de Saint Mandé – 75012 PARIS
Tél : 06 11 52 74 14**

SIRET : 410 604 763 00020 NAF : 6920Z RCS : PARIS B 410 604 763

Syndicat National de l'Industrie de la Nutrition Animale

**41 bis, Boulevard de la Tour-Maubourg
75007 – PARIS**

**Attestation du commissaire aux comptes relative
aux crédits versés par l'AGFPN au SNIA pour l'année 2025**

A l'attention de Monsieur CHOLAT,

En notre qualité de commissaire aux comptes du SNIA et en réponse à votre demande, nous avons procédé à la vérification des informations figurant dans le document joint à la présente attestation et établi dans le cadre de l'engagement pris par le SNIA au regard des crédits versés par l'AGFPN au SNIA au titre de l'année 2025.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité du Président du SNIA. Ces informations sont issues des comptes annuels.

Il nous appartient de nous prononcer sur la concordance de ces informations avec les comptes annuels établis au 31 décembre 2025.

Notre intervention, qui ne constitue ni un audit ni un examen limité, a été effectuée selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nos travaux ont consisté à vérifier la conformité des informations ci-après produites avec les comptes annuels.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations figurant dans le document joint.

Paris, le 22 juin 2026.

France Audit Conseil
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris



Gilles MARIE
Associé

Paris, le 02 juin 2025

RAPPORT ANNUEL D'UTILISATION DES CREDITS VERSES PAR L'AGFPN AU SNIA POUR L'ANNEE 2025

Présentation du SNIA

Créé en 1971, le SNIA est un syndicat professionnel chargé de représenter l'industrie de la nutrition animale en France. Il regroupe des entreprises implantées localement sur l'ensemble du territoire. Structure de dialogue entre les entreprises de nutrition animale et leur environnement politique, économique et social, le SNIA intervient au niveau national, régional et européen.

L'expertise du SNIA l'implique au cœur du métier de la fabrication d'aliments composés pour animaux, depuis l'approvisionnement en matières premières jusqu'aux modes d'alimentation des animaux en élevage. Dans une perspective réaffirmée d'un développement durable, le SNIA concentre son action autour de la sécurité de notre alimentation, de la qualité des produits et de la compétitivité de nos filières, avec le souci permanent d'améliorer et de développer le secteur de l'élevage.

Le SNIA a mis en place une démarche RSE. 5 piliers composent cette stratégie qui a été évaluée au niveau « confirmé » selon la norme AFNOR. L'axe 3 porte sur 5 engagements pour les Femmes et les Hommes du secteur dont un spécifique au maintien et au développement du dialogue social.

Le SNIA :

- est un syndicat professionnel (L.2131-1 du Code du travail), organisation patronale, signataire de la Convention Collective des Métiers de la Transformation des Grains aux côtés de l'ANMF, du CSFI et du SRF.
- est membre d'EUROFAC, la représentation européenne de l'industrie française de la nutrition animale,
- est membre de DURALIM, première plateforme collaborative française de l'alimentation durable des animaux d'élevage,
- est membre de l'Association OQUALIM, démarches d'amélioration de la qualité et de la sécurité des aliments pour animaux,
- est membre de plusieurs interprofessions et de comités officiels de consultation.

Le SNIA est inscrit au Répertoire des représentants d'intérêts géré par la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins 4 fois par an. Il est composé de 22 membres représentatifs de la diversité des entreprises du secteur et des régions qui élisent tous les deux ans un Président et les membres du Bureau.

L'équipe du SNIA compte 8 collaborateurs (7,5 ETP).



Les questions sociales et le secrétariat de la Convention collective sont confiés à un collaborateur sous la responsabilité hiérarchique de l'ANMF. Une convention de financement lie les deux entités pour la rémunération des collaborateurs impliqués et des travaux de la mission « dialogue social ».

Des commissions spécialisées composées de professionnels, experts d'entreprises, sont chargées d'instruire les dossiers. Pour la plupart, ces commissions sont construites et animées en commun avec la section Nutrition animale de La Coopérative Agricole, et, pour certaines, l'AFCA-CIAL. Les structures de représentation se coordonnent pour définir des positions communes à l'ensemble du secteur et piloter les dossiers collectifs. Elles travaillent en lien avec les associations régionales constituées (AINACO, NUTRI-ACCES, NUTRIARCHE, NUTRINOE et SO'FAB).

Commission sociale paritaire et commission patronale (SNIA – ANMF)

La Commission sociale paritaire gère la convention collective des métiers de la transformation des grains. Elle complète ou précise les règles du droit du travail applicables aux salariés de la Branche.

Un comité de pilotage paritaire est également mis en place, il est dédié à la gestion du **régime de prévoyance** de la Branche ainsi qu'au pilotage de la politique de prévention de la Branche.

Côté représentants des employeurs :

- Association Nationale de la Meunerie Française (ANMF)
- Syndicat National des industriels de la nutrition animale (SNIA)
- Le comité Français de la Semoulerie Industrielle (CFSI)
- Le Syndicat de la Rizerie Française (SRF)

Côté représentants des salariés :

- La FGA-CFDT,
- La CFTC-CFSV,
- FGTA-FO,
- La FNAF- CGT,
- La CFE-CGC-Agro.

Il convient de noter que la CFTC-CFSV n'est plus représentative dans la branche MTG depuis [l'arrêté du 30 octobre 2025](#).

La branche est également dotée d'une Commission Paritaire Nationale pour l'emploi (**CPNE**)

Le SNIA participe à l'animation, la présidence, le financement et les négociations au sein de l'ensemble de ces commissions.

Les représentants du SNIA au sein des instances paritaires :

Membres	Entreprises
Natacha ALAUX	RAGT
Joëlle BRECHAIRE	Groupe AVRIL
Stéphane DELEAU	VALOREX
François CHOLAT	Maison François CHOLAT
Carole MOULLEC	EVEN
Stéphane RADET	SNIA
Julien MORGE	LDC

Commissions patronales



Les représentants du SNIA au sein des Instances paritaires se réunissent régulièrement afin de préparer les réunions et encourager l'émergence de conditions favorables aux négociations.

POINT 1 : attestation sur l'honneur

Annexe 1 jointe au rapport.

POINT 2 : Identification des financements octroyés au SNIA par l'AGFPN pour 2025.

Au cours de l'année 2025, l'AGFPN aura versé au SNIA un montant total de **12 169 € euros au titre de l'exercice 2025**

- 1 555€ perçus le 27 juillet 2025 correspondant au 1 -ème acompte 2025
- 2561€ perçus le 20 octobre 2025 correspondant au 2-ème acompte 2025
- 2561€ perçus le 11 décembre 2025 correspondant au 3-eme acompte 2025
- 2470€ perçus le 22 janvier 2026 pour le 4eme acompte 2025
- Un solde sera versé en avril 2026 d'un montant de 3 022€

Ces montants reçus sur l'année 2025 au titre des acomptes, ont été comptabilisés dans le compte 740001 subventions sans tva au cours de l'année 2025.

POINT 3 : Identification et description des moyens mis en œuvre par le SNIA pour réaliser chacune des missions d'intérêt général identifiées à l'article L. 2135-11 du code du travail.

Missions d'intérêt général engagées	Montant des charges 2025 directement imputables à la mission	Quote part de charges générales retenue au titre de 2025	Montant total par mission
Mission n°1 art. L. 2135-11 1°)	51 658 €	0 €	51 658 €
Mission n°2 art. L. 2135-11 2°)	14 626 €	485 €	15 111 €
Mission n°3 art. L. 2135-11 3°)	Non concerné	Non concerné	Non concerné
TOTAL GENERAL	66 284 €	485 €	66 769 €

Au titre de la mission n°1, les actions engagées par le SNIA sont importantes car la nutrition animale mise sur un dialogue social actif et dense.

Le secteur de la nutrition animale est rattaché à la branche « Métiers de la Transformation des Grains » (MTG). Le SNIA participe activement au dialogue social engagé par le secteur de la nutrition animale en faisant progresser la convention collective applicable.



➤ La Convention Collective Nationale des Métiers de la Transformation des Grains du 9 novembre 2016 (IDCC 1930) s'est enrichie de nouvelles dispositions.

Pour rappel, depuis la date d'effet de l'avenant n°46 du 9/11/2016 de révision, la numérotation des avenants de révision qui interviennent depuis son entrée en vigueur débute à partir de 1.

Au 31 décembre 2025, 29 avenants et 3 accords collectifs étaient comptabilisés.

A côté de la Convention Collective Nationale, des accords collectifs sont aussi négociés et conclus entre les partenaires sociaux de la branche pour organiser les rapports entre les salariés et les employeurs entrant dans le champ d'application de notre branche.

De plus, la branche « Métiers de la transformation des grains » est aussi présente au niveau de la filière alimentaire et négocie et signe des accords nommés « accords interbranches ». Ces accords sont applicables aux entreprises entrant dans le champ d'application de la branche.

A côté des avenants et accords, de nombreuses discussions avec les partenaires sociaux de la branche ont permis de suivre la situation économique du secteur confronté à une baisse de sa production de nature à fragiliser les entreprises. Ont été partagés les éléments de conjonctures (statistiques et rapport) concernant l'emploi, les ratios économiques, les formations.

De plus, la branche « Métiers de la transformation des grains » est aussi présente au niveau de la filière alimentaire et négocie et signe des accords nommés « accords interbranches ».

➤ Afin d'encadrer le déroulé du dialogue social, les partenaires sociaux se sont accordés sur la rédaction d'un agenda social en programmant les thématiques à aborder, voici la liste des avenants signés en 2025.

Avenant 28 – Classification Etendu	Signé le 15 janvier 2025 Dépôts effectués le 5 mai 2025 Arrêté d'extension le 25 septembre 2025
Avenant 29 - Mise à jour CCN MTG Etendu	Signé le 20 mai 2025 Dépôts effectués le 8 juillet 2025 Arrêté d'extension le 23 juillet 2025
Accord FIPU En attente	Signé le 20 mai 2025 Dépôts effectués le 14 août 2025 Arrêté d'extension en attente
Accord FIPU – Avenant 1 En attente	Signé le 11 septembre 2025 Dépôts effectués le 15 octobre 2025 Arrêté d'extension en attente

AVENANTS DE REVISION CCN MTG



❑ **La négociation sur les salaires** est un des sujets récurrents des négociations de branche. En effet, chaque année, les délégations patronale et salariale se retrouvent pour partager et confronter leurs positions sur les rémunérations minimales prévues par la Convention Collective Nationale « Métiers de la Transformation des Grains » (CCN MTG).

❑ **Prévoyance** : Les salariés de la Branche des Métiers de la Transformation des Grains sont couverts par un régime de Prévoyance qui couvre les risques :

- # Décès (capitaux),
- # Décès (rentes éducation et handicap),
- # Incapacité temporaire,
- # Invalidité permanente,
- # Mensualisation.

Ce régime permet, aux entreprises qui le souhaitent, de bénéficier d'un haut niveau de mutualisation pour leur dispositif de prévoyance (y compris la mensualisation). Ce régime est piloté par la Branche. En 2025, les couvertures ont été améliorées et le contrat d'assurance proposé par AG2R a été renégocié paritairement.

➤ **Prévention** : Le SNIA est engagé depuis plusieurs années dans une politique active de prévention des risques professionnels. Cette démarche s'inscrit dans une logique de solidarité et de responsabilité pour améliorer les conditions de travail des salariés mais aussi dans une logique de gestion du risque afin d'améliorer les taux de fréquence des sinistres.

Dans le cadre de cette politique de prévention, à la suite des résultats de l'Observatoire de la Sécurité en Entreprise (OSE), un plan d'action de prévention a été construit avec les partenaires sociaux en 3 temps avec la contribution de 13 entreprises pilotes qui apporteront leurs expériences et expertises métiers :

1. Renforcement des fondamentaux règlementaires : établissement et mise à jour du Document unique d'évaluation des risques permettant à la Branche de développer un guide méthodologique à destination de l'ensemble des entreprises
2. Formation : audit et renforcement des actions de prévention dans les formations existantes. Développement d'une formation référent santé sécurité au travail spécifique aux métiers de la Branche
3. Amélioration continue : création d'une communauté des référents santé au travail afin de connaître les retours d'expérience et d'adapter au mieux le plan de prévention aux attentes des entreprises. Cette communauté des référents a, notamment, travaillé sur le risque de coactivité des engins et des piétons durant l'année 2025, donnant lieu à un guide concret assorti d'un auto-diagnostique nécessaire aux entreprises.

L'action du SNIA intègre le dialogue social y compris dans des dossiers relevant des services techniques. Ainsi, le SNIA s'est associé à l'étude de l'INRS sur l'exposition des travailleurs aux mycotoxines. L'INRS présentera les résultats une fois l'étude terminée (2026 ou 2027). Ces conclusions seront alors présentées aux Partenaires sociaux.

➤ **La formation professionnelle** est un élément favorisant l'employabilité des salariés, mais également un moyen pour les entreprises de rester connectées aux besoins de leurs clients.

Le Certificat de Qualification Professionnel de Conducteur d'Installation de Transformation de Grains (CQP CIGT) est une formation qui peut s'adresser à plusieurs publics (demandeur d'emploi, salarié en poste...) et qui se déroule sur plusieurs jours répartis dans l'année, avant d'être approuvée par une évaluation terrain réalisée par un professionnel et par une validation nationale au niveau de la Branche. Chaque année, les participants aux sessions de formation, au niveau national, sont de plus en plus nombreux. Par ailleurs, des projets sont montés en région et en entreprises. En 2025, son développement s'est poursuivi. Le SNIA a également pleinement participé à la négociation et à la conclusion d'un accord interbranche relatif à la formation professionnelle en 2025.

➤ **Le rapport de branche**

La Branche professionnelle des Métiers de la Transformation des Grains (MTG) a établi, pour la seconde fois, un rapport sur les données sociales des entreprises permettant d'identifier, d'analyser et d'anticiper les évolutions des métiers et des compétences des entreprises de la Branche.

Ce rapport contient des données relatives à l'emploi dans la branche, des données relatives aux rémunérations versées et des données relatives à l'épargne salariale ainsi qu'aux autres avantages.

Pour plus de détails sur les résultats du dialogue social, se référer au rapport intégré 2025 et sa partie « 3 – social » en pages 29 à 38 (PDF en Annexe)

Au titre de la mission n°2, les actions engagées par le SNIA sont :

- La participation aux commissions sociales pour la gestion de la convention collective,

Ainsi le SNIA a participé aux réunions suivantes des commissions patronales et paritaires :

15 Janvier 2025	PATRONALE	9h30-12h00
	CPNE	13h-14h
	CPPNIC	14h-16h30
18 Mars 2025	PATRONALE	9h30-12h
	CPNE	13h-14h30
	CPPNIC	14h30-17h
20 Mai 2025	PATRONALE	9h30-12h
	CPNE	13h-14h
	CPPNIC	14h-16h30
1 ^{er} Juillet 2025	PATRONALE	9h30-12h
	COFIL PREVOYANCE	11h-13h
	CPNE	14h-14h30
	CPPNIC	14h30-17h
	PATRONALE	9h30-11h



11 Septembre 2025	COPIL PREVOYANCE	11h-13h
	CPNE	14h-14h30
	CPPNIC	14h30-17h
25 Novembre 2025	PATRONALE	9h30-12h
	CPNE	13h-14h
	CPPNIC	14h-16h

POINT 4 : Description du processus d'affectation des charges à chaque rubrique de mission d'intérêt général rappelée à l'article L. 2135-11 du code du travail.

Pour la mission n°1, les charges sont affectées :

- Au paiement des factures du secrétariat de la convention collective des Métiers de la Transformation des Grains tenu par l'ANMF,
- Au coût en temps/homme (calcul sur la base de l'indemnité présidentielle) et aux frais de déplacements de M. Cholat, Président du SNIA pour la préparation et la participation aux réunions mentionnées au point 3.

Pour la mission n°2, les charges sont affectées :

- Au coût en temps de présence (calcul sur la base de l'indemnité présidentielle) et aux frais de déplacements de M. Cholat, Président du SNIA pour sa préparation et sa participation aux réunions mentionnées au point 3,
- Au coût en temps/homme (calcul sur la base du salaire annuel chargé) et aux frais de déplacements de M. Radet, Directeur du SNIA pour la préparation et la participation aux réunions mentionnées au point 3.
- A la quote-part des frais généraux imputables pour 1 personne (M. Radet) sur 8 salariés qui occupent les locaux du SNIA rapportée au temps/homme (calcul base 11 jours de travail sur un forfait annuel de 218 jours) passé pour la préparation et la participation aux réunions mentionnées au point 3.



